

Commerçants

2011

Maladie, invalidité

Comment faire face financièrement ?

Les régimes de protection sociale obligatoire des commerçants ont fusionné pour devenir le RSI (Régime Social des Indépendants). Ce régime intervient dans certaines limites qu'il faut connaître...



Cotisations

Régime maladie, maternité, incapacité temporaire

Ce régime est géré par le RSI⁽¹⁾. La cotisation est calculée sur le revenu professionnel de 2010 au taux de :

- ▶ Maladie :
 - 6,50 % dans la limite de 35 352 € /an⁽²⁾,
 - 5,90 % de 35 353 € à 176 760 € /an⁽³⁾.
- ▶ Indemnités journalières :
 - cotisation supplémentaire de 0,7 % dans la limite de 176 760 €⁽³⁾.

Régime invalidité décès

Ce régime est géré par le RSI⁽¹⁾. Son taux est de 1,30 % du revenu professionnel dans la limite du plafond de la Sécurité sociale⁽²⁾.



Prestations

En cas de maladie ou d'accident

- ▶ L'incapacité temporaire totale entraînant la cessation totale de l'activité professionnelle, est prise en charge à partir :
 - du 4^{ème} jour en cas d'hospitalisation,
 - du 8^{ème} jour en cas d'accident ou de maladie
- ▶ Il est versé une indemnité journalière minimum de 19,37 € et maximum de 48,43 €.
- ▶ Durée maximale d'indemnisation :
 - affection de longue durée : 3 ans d'l.j.
 - autres arrêts : 360 jours d'l.j. sur une période de 3 ans.

- ▶ L'assurance invalidité gérée par le RSI peut prendre le relais du versement des I.J. et verser, sous certaines conditions, une pension d'invalidité.
- ▶ Pour maintenir le niveau de revenus, il est conseillé de souscrire une assurance sous la forme :
 - d'indemnités "perte de revenus",
 - de complément au régime professionnel,
 - de remboursement de frais professionnels.

En cas d'invalidité

- ▶ En cas d'invalidité empêchant d'exercer une activité professionnelle et médicalement constatée par le médecin conseil de la caisse RSI, le régime obligatoire verse une pension d'invalidité fixée en fonction du degré d'invalidité et du revenu annuel moyen :
 - **invalidité totale et définitive** à toute activité professionnelle : le montant de la prestation est égal à 50 % du revenu professionnel moyen cotisé dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Minimum : 7 355,77 €/an,
Maximum : 17 676 €/an,

- majoration si l'assistance d'une tierce personne est nécessaire : 12 722,03 €/an.

- ▶ En cas d'**invalidité partielle**, à condition que l'incapacité de travail ou de gain soit supérieure à 2/3, la prestation est égale à 30 % du revenu professionnel moyen (cotisé dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale).

Minimum : 3 248,48 €.

Maximum : 10 605,60 €.

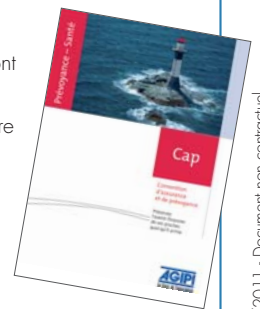
- ▶ Aucune pension n'est prévue pour les enfants à charge. Pour protéger ses enfants, il est conseillé de souscrire une assurance rente éducation.

En cas de décès

- ▶ Un capital décès de 7 040,40 € est versé aux personnes à charge, à défaut au conjoint survivant.
- ▶ Aucune rente au conjoint survivant, ni de pension d'orphelin n'est prévue. Pour protéger sa famille et ses proches, il est conseillé de souscrire une assurance pension de conjoint et rente éducation.

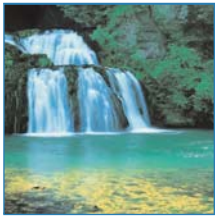
La solution AGIPI

- Des Indemnités Journalières ^(M) qui compléteront ou se substitueront aux prestations de vos régimes obligatoires.
- Une Rente Invalidité ^(M) dont vous choisissez le montant avec votre Conseiller, servie jusqu'à 60 ou 65 ans.
- Une Rente Education ^(M), majorée de 25 % à 12 ans et de 50 % à 18 ans, versée jusqu'à 26 ans, même si l'enfant ne poursuit pas d'études.
- Une Pension de Conjoint ^(M) viagère, reversée à 40 % en rente d'orphelin aux enfants à charge en cas de décès simultané ou ultérieur du conjoint.
- Un Capital Décès avec possibilité de triplement en cas de décès par accident.
 - Les garanties décès CAP sont servies en cas d'Invalidité Permanente Totale sans mettre fin à la garantie Décès.
 - En cas de décès simultané ou ultérieur du conjoint, les enfants à charge perçoivent une deuxième fois les garanties décès.



(M) : Garanties CAP qui entrent dans le cadre de la loi Madelin

(1) Nouveau : le RSI (Régime Social des Indépendants) réunit désormais l'Organic et la Canam
 (2) Plafond de la Sécurité sociale pour 2011 : 35 352 €
 (3) 5 fois le plafond de la Sécurité sociale



Commerçants

2011

Retraite

La retraite servie par les régimes obligatoires suffira-t-elle ?

Un régime social des indépendants a remplacé les régimes d'assurance vieillesse des commerçants (gérés par l'Organic) Ce régime est devenu l'interlocuteur unique des commerçants pour leurs cotisations comme pour leurs prestations.

Cotisations

■ Régime de base

Taux de cotisation : 16,65 % du revenu professionnel net dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (en 2011 : 35 352 €).

La cotisation est appelée à titre provisionnel en fonction des revenus de l'année n-2 (soit 2009) avec une régularisation quand les revenus 2011 seront connus (en 2013).

■ Régime complémentaire (NRCO)

Remplace, depuis le 1^{er} janvier 2004, la cotisation au régime dit des "conjoints".

Le taux est de 6,5 % des revenus professionnels de l'avant-dernière année (2009) avec une régularisation quand les revenus 2011 seront connus, dans la limite de 106 056 €.

■ Régime facultatif

A savoir : il existe un régime de retraite complémentaire facultatif assuré par une caisse de retraite transformée, depuis le 1^{er} janvier 2004, en une mutuelle dénommée Médicis.

aligné sur le régime général des salariés.

▶ Taux plein, tous régimes de base confondus :

- à partir de 60 ans :
 - si 160 trimestres⁽¹⁾, pour un assuré né jusqu'au 31.12.1948
 - si 161 trimestres⁽²⁾, pour un assuré né depuis le 01.01.1949
- à 65 ans dans les autres cas,
- avant 60 ans, si le commerçant a commencé à travailler avant 17 ans ou s'il est lourdement handicapé,

▶ Retraite avec minoration, si prise entre 60 et 65 ans :

- sans justifier de 160 trimestres (ou 161 trimestres pour ceux nés en 1949),
- taux minoré en fonction des trimestres manquants.

▶ Retraite avec majoration si le commerçant travaille au delà de son 60^{ème} anniversaire et des 160 (ou 161) trimestres requis pour l'obtention d'un taux plein.

- Majoration pour enfant : + 10 % quand on a eu ou élevé 3 enfants pendant 9 ans avant leur 16^{ème} anniversaire.

■ Régime complémentaire (NRCO)

Pour calculer la retraite complémentaire, il faut distinguer les droits acquis avant et après le 1^{er} janvier 2004 :

▶ Jusqu'au 31 décembre 2003 : ayant cotisé à l'ancien régime complémentaire obligatoire, on bénéficie d'une majoration de la retraite de base sous certaines conditions de mariage, âge du conjoint, durée d'activité, revenus.

▶ Depuis le 1^{er} janvier 2004 : la cotisation au nouveau régime complémentaire obligatoire bénéficie à tous les commerçants sans condition de mariage. Elle se calcule en points.

Les droits acquis depuis cette date sont calculés en multipliant le nombre de points obtenus par la valeur du point au jour de la liquidation. Le montant du point est revalorisé chaque année.

Pour l'année 2011, il est fixé à 1,138 €.

La condition d'âge est identique à celle de la retraite de base.

Prestations

■ Régime de base

- ▶ Droits acquis avant 1973 : le montant est calculé en points et les prestations correspondant à cette période dépendent du nombre de points acquis et de la valeur du point.
- ▶ Droits acquis depuis 1973 : le régime a été

(1) ou ancien combattant ou inapte
 et ainsi de suite : 162 trimestres en 2010 pour la génération 1950, 163 trimestres pour celle de 1951 et 164 trimestres pour celle de 1952.
 Conformément à la loi portant réforme des retraites du 21 août 2003.

NOUVEAU



La solution AGIPI

■ Le **FAR**, Fonds de Pension Associatif pour la Retraite, créé dans le cadre de la loi Madelin, permet de se constituer une retraite complémentaire dont les cotisations sont déductibles des revenus professionnels.

■ Le **FAR** est un contrat **multisupport** qui vous propose ses Conventions de gestion afin de faire bénéficier automatiquement votre compte de retraite de l'évolution des marchés sur la durée longue du contrat.

■ Le **FAR** associe la sécurité d'un fonds en euros obligataire, dont les intérêts sont définitivement acquis année après année, à l'évolution des supports Agipi Actions, Agipi Ambition, Agipi Energies, Agipi Europe, Agipi Inflation, Agipi Innovation, Agipi Monde Durable et Fidelity Emerging Markets.

